

Je soussigné(e) Nom : Prénom.....
Adresse :
CP Ville
Tél : Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le : / / par

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide grenier et m'engage à le respecter.
Je souhaite un emplacement de mètres et joins le règlement de € (8€ les 2 mètres linéaires)

Règlement par : Espèce Chèque (à l'ordre de l'Association pédagogie Hors les Murs)

Fait à le / /

Documents obligatoires pour validation du dossier :
- Le présent **contrat intégralement rempli et signé**
- Le **règlement par chèque ou espèces**
- Une **copie de la carte d'identité**

A renvoyer à :
Association pédagogie hors les murs
Lycée horticole Saint-Ismier
A l'attention de M. Volle
1 chemin de Charvinière
38330 Saint Ismier

Signature précédée de la mention « **Lu et approuvée** » :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER DU VENDREDI 1^{er} MAI 2026
LYCÉE HORTICOLE SAINT ISMIER

L'EXPOSANT S'ENGAGE A LIRE ET A CONSERVER UNE COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

- Le vide grenier est ouvert aux majeurs non commerçants quel que soit leur lieu de résidence. Ils s'engagent à ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
 - La réservation de l'emplacement ne sera effective que lors de la réception du dossier COMPLET.
 - Les exposants sont accueillis de 6h00 à 7h30 dans l'enceinte du lycée pour l'installation de leur stand. Tout emplacement non occupé à partir de 7h30 pourra être redistribué. L'ouverture au public se fera de 7h00 à 17h00.
 - Les places sont attribuées par l'organisateur. L'exposant aura connaissance de son numéro d'emplacement à son arrivée.
 - Les véhicules des exposants sont admis pour le déballage. Le maximum de stands pourra se garer derrière leur stand *avec une priorité aux stands d'au moins 4 mètres*
 - En cas de retard le jour du vide-grenier ou désistement moins de deux semaines avant, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement, quelque que soit le motif.
 - Pas de remboursement en cas d'intempéries.
 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non conformes à la réglementation des vides greniers (Articles neufs, nourriture, animaux...) - Art L 310-2 du Code de commerce.
 - Nous déclinons toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu.
 - L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre et à ne pas laisser ses invendus sur place.
 - Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement sous peine d'exclusion.
 - Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé dans le seul but d'alimenter une base de données concernant le vide grenier du lycée horticole et seront conservées pour une durée indéterminée.
- Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.